



Décision 2018-12-384 du 06 décembre 2018

portant nomination de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information et du Comité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-5, R. 1313-17, R. 1313-18 et R. 1313-23 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (dit règlement général sur la protection des données « RGDP »), et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et notamment son article 9 ;

Vu le décret 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Décide :

Article 1^{er}

Madame Agathe DENECHERE, Directrice générale adjointe en charge des affaires générales de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, est désignée en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Article 2

Il est créé au sein de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail un Comité d'homologation et d'évaluation de sécurité des systèmes d'information.

Le Comité d'homologation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est composé des membres permanents suivants :

- le Responsable de la sécurité des systèmes d'information ou son représentant ;
- la Directrice des affaires juridiques ou son représentant ;
- le Directeur technique et informatique ou son représentant ;
- le Chef du Service étude et développement ou son représentant ;
- le Chef du Service architecture et production informatique ou son représentant ;
- le Délégué à la protection des données ;
- le Responsable du logiciel objet de la procédure d'homologation ou d'évaluation.



Si elle le juge opportun, l'autorité d'homologation désigne une ou plusieurs personnes en qualité de membre du Comité d'homologation, en sus des membres permanents précités. Elle peut également inviter des personnes à des réunions du comité qu'elle juge pertinentes en fonction des sujets à traiter.

Article 3

Le comité d'homologation a pour missions d'assister l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ainsi que de conseiller l'autorité d'homologation sur la mise en place des analyses d'impact mises en œuvre à l'Anses en application des dispositions de l'article 35 du RGPD.

Article 4

La Directrice générale adjointe en charge des affaires générales est chargée de l'application de la présente décision.

Article 5

Les décisions Anses n°2015-03-093 et 2015-03-094 du 07 avril 2015 sont abrogées.

Article 6

La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 06 décembre 2018.

Dr. Roger GENET